

## 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de Rome

Quid de la laïcité ?

### Un oubli fâcheux

Le 25 mars 2017 après le Brexit, à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de Rome, les chefs d'Etat et de gouvernement européens ont rédigé une Déclaration pour relancer une dynamique politique de l'Europe afin de « convaincre que l'UE est la bonne réponse » face au désamour, au scepticisme ou à la forte opposition dont fait l'objet l'actuelle construction européenne chez une forte partie des citoyens des Etats membres

Pouvoirs publics et médias ont célébré le Traité de Rome comme l'acte fondateur unique de l'Europe : « les chefs d'Etat ont renouvelé les vœux de mariage prononcés par 6 d'entre eux à Rome le 25 mars 1957 » RFI a résumé cet évènement « Ce Traité est le début **d'une grande aventure**, sur un champ de ruines 12 ans après la guerre 6 pays **ont décidé de mettre en commun le marché en ouvrant les frontières aux marchandises après l'avoir fait en 1951 au charbon et à l'acier...** »

A croire que le ciel européen était resté vide de 1945 à 1951 et que le rêve ou le projet européen ait attendu l'idée d'un grand marché pour apparaître. Pourquoi toujours le silence ou l'impasse sur la séquence **du Conseil de l'Europe** ? Il y a lieu de rappeler avec force d'autres moments antérieurs au marché, essentiels dans l'émergence d'une ambition européenne

En effet suite à une forte mobilisation de forces politiques et de membres de la société civile traumatisés par les ravages de la barbarie nazie et les fractures de la « famille européenne » et après le congrès de La Haye les premiers actes et les premières décisions des gouvernements européens à la fin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, ont été de créer le Conseil de l'Europe dès 1949, **pour poser les bases et les valeurs d'une civilisation sur le continent** proclamées dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en 1950

Le Conseil de l'Europe, structure interparlementaire et intergouvernementale **s'est donnée pour but de contribuer à l'union de plus en plus étroite entre les peuples d'Europe, afin de défendre la démocratie parlementaire, l'Etat de droit et les droits de l'homme** sur le continent tout en recherchant des solutions aux problèmes de société, en favorisant la promotion de la culture européenne et sa diversité

La Cour Européenne des Droits de l'Homme qu'il a instituée est une cour d'appel pour tout citoyen d'un Etat européen dont les droits ne seraient pas respectés dans son pays

Les Etats souhaitant être membres de la Communauté européenne puis de l'Union se sont engagés à respecter cette Convention garantissant l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'homme. La charte des droits fondamentaux qui en reprend l'essentiel a été intégrée dans les Traités de l'Union

Or aujourd'hui la Hongrie, la Slovaquie, la Pologne notamment tentent de s'exonérer des exigences de ce contrat fondateur

Dans notre Europe diverse, l'article 9 de la convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales **y proclame la liberté de pensée, de conscience et de religion que la laïcité garantit en France par la séparation des églises et de l'Etat**

*1 Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement en public et en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites*

*2 La liberté de manifester sa religion et ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles, qui prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la santé, à la morale publique ou à la protection des droits et libertés d'autrui*

Le non oubli de l'initiative du Conseil de l'Europe aurait peut-être évité les regrets de Jean Monnet « si c'était à recommencer, au lieu de commencer par l'économie, je commencerais par la culture »

### **:Impuissance politique et recours à l'autorité religieuse ?**

A l'occasion de ce sommet officiel de Rome, le premier ministre maltais qui assurait ce semestre la présidence tournante de l'Union européenne a organisé une rencontre des chefs d'Etat et de Gouvernement européens avec le pape en déclarant : « je pense que le pape est le dirigeant le plus à même, étant donné les circonstances, d'avoir des compétences et la vision de l'avenir, un discours transcendant l'évidence et les banalités que nous professons en politique » (sic) Le directeur de l'institut Jacques Delors surenchérissant « depuis la fin du mandat d'Obama le pape est la seule autorité morale en mesure de servir de guide aux dirigeants européens »

Cette abdication du politique et ce recours au religieux n'a eu pour toute réponse qu'un grand silence blanc des forces progressistes et civiques, des organisations laïques et humanistes. Alors que lorsque se débattait le projet de Traité constitutionnel et que de fortes pressions voulaient ramener dans le préambule « l'Europe à ses sources chrétiennes » la mobilisation de ces forces avaient abouti à une rédaction plus acceptable reprise dans le Traité de Lisbonne : « s'inspirant des héritages culturels religieux et humanistes de l'Europe à partir desquels se sont développés les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine ainsi que la démocratie et l'Etat de droit . »

La Ligue qui avait proposé en vain que le Traité inclut « la séparation des Eglises et des institutions », avait rappelé que « Ceux qui veulent donner une âme à l'Europe ne peuvent prétendre être à eux seuls « l'âme » dont l'Europe a besoin. Aucune époque, aucun pays, aucun groupe ne peuvent se prétendre seuls dépositaires de l'esprit européen.

La Convention préparatoire au projet de Traité constitutionnel n'a pas cédé aux sollicitations qui revendiquaient cette mention, le préambule présente les valeurs communes, les inspirations diverses et les caractéristiques modernes fortes qui sont au cœur des valeurs européennes : l'égalité en droit et en dignité de chacun, la démocratie basée sur l'Etat de droit et libre choix de citoyens et citoyennes autonomes. »

La Ligue avait souligné : « L'idée d'héritage qui est avancé, qu'il soit culturel ou religieux fait courir le risque d'un enfermement nostalgique ou une exclusion de l'autre. La variété des cultures et des créations de l'esprit signent l'originalité européenne. Le risque serait grand de se tromper d'Europe et de vouloir bâtir une Europe qui ne reflèterait pas la diversité des peuples qui y vivent et qui doivent la construire.

Il nous faut donc faire prendre conscience que l'identité européenne est plus un projet qu'un héritage où comptera surtout l'élan qui s'émancipant de la contrainte des habitudes, renouvellera l'envie de vivre ensemble par un projet politique et non dans la nostalgie confessionnelle partisane ou corseté par des règles intangibles »

### **Un père de l'Europe ?**

Dès 1949 un groupe de personnalités de la bourgeoisie d'Aix la Chapelle - au regard de la situation géographique de la ville et de son histoire - créèrent un comité privé pour décerner chaque année le **Prix international Charlemagne** aux personnalités ou aux institutions ayant contribué à l'unification de l'Europe.

Ce prix prit de l'extension : en 2008 la fondation du prix Charlemagne et le Parlement européen instituèrent un concours ouvert aux jeunes européens ayant pris des initiatives pour

le développement de l'Europe. En 2016 les dirigeants l'Union européenne en pleine crise vont faire attribuer le prix au pape pour le « soutien » qu'il apporte à l'unification de l'Europe.

Nouvel épisode des relations entre sacerdoce et politique, la remise du prix ne se fera pas comme d'habitude à Aix la Chapelle, mais président du Conseil Européen, président de la Commission européenne, président du Parlement européen, le président de la Banque Centrale Européenne se déplaceront au Vatican pour remettre le prix.

***Notre horizon est-il définitivement borné à n'avoir en tant que français que des ancêtres gaulois et en tant qu'européens un père empereur de l'occident chrétien sacré à Rome ?***  
Cette régression ne doit pas dispenser de prendre connaissance du riche et peu diplomatique discours du pape qui a évoqué devant ces personnalités « un nouvel humanisme européen »

### **Un 500eme anniversaire....**

Le 31 octobre 2017 a été célébré le 500<sup>ème</sup> anniversaire de la publication des thèses de Martin Luther contre les « erreurs » ou les dérives du catholicisme (notamment le commerce des indulgences). L'esprit de cet évènement est ainsi présenté  
« Tandis qu'aux siècles passés les anniversaires de la Réforme ont été célébrés dans des cadres nationaux et confessionnels marqués par la délimitation, l'anniversaire de la Réforme à venir doit être marqué par l'ouverture, la liberté, l'œcuménisme. En 2017 nous célébrerons non seulement 500 ans de réforme, mais nous rappellerons quel rôle la Réforme a joué dans le monde moderne. Ainsi seront mises en valeur les impulsions de la Réforme dont les effets sont manifestes jusqu'à nos jours, car ce qui est parti de Wittenberg au 16<sup>ème</sup> siècle a changé l'Allemagne, l'Europe et le monde.

Pour cette raison l'anniversaire de la Réforme 2017 sera célébré-à la différence de tous les anniversaires passés-dans une communauté mondiale, de la Terre de Feu à la Finlande, de la Corée du Sud à l'Amérique du Nord... »

Le jour anniversaire sera jour férié en Allemagne et la fête de la Réformation se veut une fête de toutes les confessions

### **Quand les Cours européennes se prononcent**

**Affaire LAUTSI :** la cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe saisie d'une plainte d'une mère d'élève avait donné raison à celle-ci qui s'élevait contre la présence de crucifix dans la classe d'une école publique italienne en précisant que cette présence était une ingérence illégitime dans la liberté de conscience des enfants et au droit des parents d'élever leurs enfants conformément à leur conviction religieuse ou philosophique  
*(il est intéressant de noter que la cour constitutionnelle allemande avait en 1995 statué dans le même sens, considérant que la présence de crucifix était une violation de la liberté de conscience et de religion et du principe de neutralité de l'Etat)*

Mais cette décision a entraîné une forte mobilisation de 21 Etats sur 47 du Conseil de l'Europe (Albanie, Bulgarie, Chypre, Russie, Grèce, Lituanie, Malte, Saint Marin, Monaco, Roumanie, Albanie, Autriche, la Croatie, la Hongrie, la Macédoine, la Moldavie, la Pologne, la Serbie, la Slovaquie, l'Ukraine (notons le nombre de ceux du premier temps de la CEE, de ceux de l'élargissement et ceux de la zone d'influence de la religion orthodoxe), 33 parlementaires européens, 10 associations non gouvernementales qui se sont portés parties dans l'appel devant la Grande Chambre. Celle-ci a connu des séances animées où a été défendue entre autres l'idée qu'il ne fallait confondre la neutralité (inclusive ou positive) laissant afficher la diversité des signes religieux par le personnel, les élèves ou l'Etat et la laïcité (exclusive ou négative) postulant l'absence d'affichage de tout signe religieux. « Elle a désavoué le premier arrêt en considérant que le crucifix n'était qu'un symbole passif et non

un instrument d'endoctrinement ou de prosélytisme abusif, le choix de l'Etat italien faisant partie de la marge d'appréciation dont disposent les Etats membres dans les questions sociétales où les solutions mises en œuvre varient d'un Etat à l'autre et dépendent de l'histoire culturelle de chacun d'eux. » Ainsi a-t-il été affirmé que l'inégalité de traitement à fondement religieux créée par la visibilité prépondérante donnée à la religion majoritaire du pays dans l'environnement scolaire par l'affichage d'un crucifix, n'était pas condamnable ; seuls le non-respect de l'apprentissage de l'esprit critique, la disparition du pluralisme et l'endoctrinement, restent interdits

« **Port du voile dans les entreprises** » 2017 Il ne s'agit plus ici d'une question de laïcité et de liberté de religion ou de conviction comme dans le cas précédent qui avait été porté devant la Cour européenne des droits de l'homme statuant sur le respect de l'article 9 sur la liberté de religion ou de conviction de la Déclaration des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Nous sommes ici devant la Cour de Justice de l'Union Européenne **qui veille au respect de la législation de l'Union européenne notamment** sur la compatibilité de la vie économique, des droits de la personne, de la libre concurrence. L'affaire évoquée concerne une **question de discrimination directe ou indirecte au regard de la directive qui a pour but l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail** \*

Cette directive du 27/11/2000 transposée dans les 28 Etats membres a pour objet d'établir un cadre général pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle en vue de mettre en œuvre dans les Etats membres les principes d'égalité de traitement, c'est-à-dire l'absence de toute discrimination directe ou indirecte fondée sur un des motifs ci-dessus, en précisant cette notion

- Une discrimination directe se produit lorsqu'une personne est traitée d'une manière moins favorable que l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable, une autre personne sur la base d'un des motifs ci-dessus rappelés
- Une discrimination indirecte se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes d'une religion ou conviction, d'un handicap, d'un âge ou d'une orientation sexuelle donnés, par rapport à d'autres personnes à moins que cette disposition ce critère, cette pratique ne soient objectivement justifiés et que les moyens de réaliser cet objectif soient appropriés et nécessaires... .

« C'est à partir de ce texte que la Cour de Justice a rappelé les conditions qui pouvaient justifier une demande d'interdiction du voile, qui au-delà de la disposition du droit français qui retient la nature tâche à accomplir, fixe six critères et exige des mesures proportionnées au but recherché, inscrites dans un règlement intérieur. L'arrêt de la cour ajoute l'existence d'une règle interne prohibant le port visible de signes de toute conviction dans la relation avec les clients et dans l'intérêt économique de l'entreprise.

Cette règle étant cohérente, indifférenciée, n'instaurant pas de différence de traitement fondées sur une conviction, à moins qu'elle soit « objectivement justifiée » » « appropriée et nécessaire » « Cette interdiction d'un signe convictionnel ne pouvant reposer seulement sur des considérations subjectives telles que la volonté de l'employeur de tenir compte des souhaits particuliers du client » (commentaire du Président de l'observatoire de la laïcité, réagissant à la couverture par les medias de cette décision en titrant sur de « nouvelles possibilités » pour l'interdiction du voile en entreprise)

Une surprenante conception de la religion a été développée par l'avocate anglaise qui trouvait que l'interdiction totale des signes religieux allait trop loin :

« *Pour l'adepte pratiquant une religion, son identité religieuse fait partie de son être même. Les exigences de la foi – sa discipline de et les règles de vie - qu'elle s'impose ne*

*sont pas des éléments à appliquer lorsque l'on ne se trouve pas au travail (par exemple le soir et le week end ) mais pouvant être poliment écartés pendant les heures de travail Naturellement selon les règles propres à la religion en question et le niveau de pratique de la religion concernée, tel ou tel élément peut ne pas être contraignant pour cette personne et partant, être négociable*

*Mais on aurait tort de supposer que, en quelque sorte, tandis que le sexe et la couleur de peau suivent une personne partout, la religion ne le ferait pas. »*

*\*Les Eglises ont obtenu deux dérogations à cette directive :*

*Elles ne sont pas tenues de recruter des employés dont la religion ne correspond pas à la leur*

*Elles ont le droit de licencier un employé qui renonce à la religion de leur employeur y compris dans les services sociaux qu'elles gèrent au nom du principe de subsidiarité par délégation de services publics du fait de leur statut de corporation publique notamment*

*.(En Allemagne les services sociaux sont peu gérés par les pouvoirs publics , mais délégués à 6 grandes associations dont plus de la moitié sont confessionnelles caritas (catholique) employant par exemple plusieurs centaines de milliers d'employés et une nouvelle fédération des services sociaux islamiques vient d'être agréée*

## **Des Traités de l'Union européenne**

Les Traités de l'Union européenne ont intégré la Charte des droits fondamentaux adoptée en l'an 2000 avec notamment l'article sur la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La citoyenneté européenne a été reconnue dans le Traité de Maastricht « elle complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas » De nouveaux articles proposés lors du débat sur le projet de Traité Constitutionnel ont été intégrés dans le **Traité de Lisbonne** « Les institutions européennes donnent par des voies appropriés aux citoyens et citoyennes et aux associations représentatives, la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement des opinions dans tous les domaines de l'action de l'Union. Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert transparent et régulier avec ces associations représentatives de l'Union » (cela a amené la Ligue à s'engager dans Solidar ou à créer le forum civique européen regroupement d'associations européennes pour participer à ce dialogue civil et pour éventuellement utiliser le droit d'initiative citoyenne Un autre article précise

« l'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient en droit national les églises, associations et communautés religieuses des Etats membres

L'Union respecte également le statut dont bénéficient en vertu du droit national les organisations philosophiques et non confessionnelles

Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations.

## **L'Europe espace de coordination et de rencontre des religions et de nouveaux mouvements**

Si les grandes religions historiques s'étaient depuis longtemps structurées en Europe (COMECE, fédération protestante) Un centre de recherche sur la législation islamique et éthique s'est créé et se donne pour ambition de contribuer à la réforme et au renouveau de la pensée islamique en donnant une vision contemporaine guidée par les principes fondamentaux que sont le noble Coran., la sunna et la charia

D'autres formes du religieux très actives ou activistes se sont fait jour en Europe :

De nouveaux mouvements venus d'outre atlantique se mobilisent pour défendre la liberté religieuse comme droit cardinal et unique sans prendre en compte le légitime droit de conviction des non croyants.

L'Eglise de scientologie a installé son siège européen de 8000 m2 près des institutions de l'Union européenne

Les partisans du « créationnisme » nient la théorie de l'évolution des espèces par voie naturelle au nom d'un « dessein intelligent » de Dieu qui les auraient créées distinctement Cette situation a amené à de vifs débats à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les thèmes Etat religion, laïcité, droits de l'homme ou islam, islamisme, islamophobie ,ou dialogue interreligieux...

La grande Chambre de la Cour européenne a constaté que la charia était incompatible avec les principes de la démocratie et les droits de l'homme et un long travail est engagé sur l'étude des prescriptions ou dispositions qui font problème.

Par seulement 48 voix contre 25 l'assemblée parlementaire européenne s'est opposée à la demande de l'inclusion des thèses créationnistes dans les programmes scolaires de certains pays

*« Nous sommes en présence d'une montée en puissance de modes de pensée qui pour mieux imposer certains dogmes religieux ,s'attaquent au cœur même des connaissances que nous avons patiemment accumulées sur la nature, l'évolution ,nos origines, notre place dans l'univers. Le risque en grand, en effet, que s'introduise - en particulier dans l'esprit des enfants - une grande confusion entre le registre des convictions, des croyances ,des idéaux de tout type et le plan de la science au profit d'un « tout se vaut » séduisant en apparence ,mais funeste en réalité pour l'avenir de l'humanité »*

### **Des initiatives et des recommandations signant des avancées**

2008 a été proclamé année du dialogue interculturel par le Conseil de l'Europe « le dialogue interculturel étant défini comme un échange d'idées respectueux entre groupes et individus culturellement distincts sans aucune hiérarchisation »

Devant les conflits à motivation religieuse qui endeuillent la planète deux textes ont été adoptés, l'un par le Conseil de l'Europe, l'autre par l'Union Européenne

Recommandation pour l'élargissement du dialogue interreligieux en dialogue interculturel invitant à développer un partenariat entre représentants d'institutions publiques, de communautés religieuses, de groupements de convictions non religieuses autour des principes de la Convention

Des lignes directrices pour la promotion et la protection de la liberté de religion et de conviction dans la politique extérieure de l'Union

### **Une laïcité à ressourcer ?...**

Edgar Morin avait écrit en 1987 « Une identité culturelle européenne se dessine, la culture européenne n'est pas seulement une culture dont les produits les plus significatifs : l'humanisme, la raison, la science sont laïques. C'est surtout une culture entièrement laïcisée, dans le sens où à partir d'un certain moment aucune idée n'est demeurée assez sacrée ou assez maudite pour échapper au tourbillon des débats ,discussions, polémiques » Il écrit trois ans plus tard \*: « la laïcité est-elle morte ? Faut-il passer à autre chose ? Ou bien faut-il « la moderniser ? A mon avis il ne faut pas abandonner la laïcité, il faut la ressourcer et la fondamentaliser, » Pour lui il faut la mobiliser non seulement contre les barbaries qui subsistent dans le monde contemporain, mais aussi contre les obscurantismes nés de la modernité pour promouvoir une démocratie cognitive

- Voir Le trou noir de la laïcité

Article en ligne adresse <http://www.cairn.info/revue-le-debat-1990-1-page-35.htm>

André Jourdes